

Fondation pour la recherche en biologie et médecine

Charte éthique

Préambule

NB : Terminologie : la désignation des personnes dans la présente Charte s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

La Fondation pour la recherche en biologie et médecine, ci-après la Fondation, a été créée en février 2021, par les institutions académiques fondatrices (UNIL, UNIGE et EPFL) et associées (HUG et CHUV) (ci-après les Institutions). Elle a pour but :

- de rechercher des fonds pour le soutien au développement de la recherche biomédicale et de l'innovation technologique dans le domaine de la biologie et de la médecine ;
- de notamment rechercher des fonds dédiés à l'acquisition, par les Institutions des appareils et des infrastructures nécessaires.

Dans le respect des buts de la Fondation, les activités soutenues visent au rayonnement de la recherche en biologie et médecine de l'Arc lémanique, notamment par des projets de recherche multicentriques impliquant la collaboration de plusieurs institutions de Suisse occidentale.

Son capital a été constitué par des apports de fonds des institutions fondatrices et de privés. Il est géré selon les principes découlant des normes régissant les fondations de droit suisse et selon les règles édictées par l'Autorité de surveillance des fondations. Ses comptes sont audités chaque année par un organe de révision externe.

Les dons relèvent du mécénat, du sponsoring ou de legs et proviennent de particuliers, d'entreprises, de fondations, associations ou d'institutions publiques ; ils constituent un engagement libre au service des buts de la Fondation. La relation entre le donateur et la Fondation est construite sur un rapport de confiance et repose sur une vision partagée de l'affectation du don et sur des valeurs communes. Dans le cas de sponsoring, la question de la soumission à la TVA est étudiée, le cas échéant par un ruling. Les dons provenant du mécénat sont, en principe, libres d'overhead.

Principes directeurs

La Fondation s'engage à assurer une utilisation des dons conforme à ses buts. Le donateur peut déterminer un domaine de recherche qu'il privilégie au sens prévu par les statuts ou déterminer que le don est libre d'affectation tout en servant aux buts de la Fondation.

Les valeurs

- La Fondation agit dans le respect des valeurs et principes des Institutions ;
- La Fondation et les fondations privées des Institutions agissent en complémentarité dans un esprit de partenariat et dans un but commun ;
- La Fondation peut compter sur la collaboration entre les Institutions et la mutualisation de leurs ressources et compétences ;
- La Fondation s'assure que son périmètre d'activités respecte l'indépendance et la liberté académique des Institutions ;
- La Fondation s'assure de la bonne utilisation des dons et du bien-mené des projets soutenus.

Fondation pour la recherche en biologie et médecine

La Fondation soutient :

- des projets impliquant la collaboration entre les chercheurs des Institutions ;
- la Recherche dans ses trois formes : fondamentale, translationnelle et clinique ;
- des projets dont l'impact des activités est en faveur de la Santé et la Société ;
- des projets ambitieux, sélectionnés par un comité d'experts de la Fondation ;
- la promotion de la relève scientifique ;
- la transparence dans le bon usage des fonds.

Utilisation des dons

Les dons assujettis à des restrictions ou désignés à des fins particulières sont utilisés pour les fins auxquelles ils ont été effectués.

S'il s'avère nécessaire de modifier l'affectation de fonds, d'autres affectations seront envisagées avec le donateur ou ses ayant-droits. Si la Fondation ne peut entrer en contact avec celui-ci ou avec ses ayant-droits malgré des efforts raisonnables, le don sera utilisé de manière la plus conforme possible aux intentions initiales du donateur

Contrat de donation

Toute donation fait l'objet d'un document écrit entre la Fondation et le donateur qui précise l'intention du donateur et les éventuelles conditions et/ou modalités du don.

Transparence et droit à l'information

La Fondation s'engage à une gestion rigoureuse des fonds collectés et à un fonctionnement intègre. Elle garantit une transparence financière à l'égard du donateur en établissant des rapports annuels.

A leur demande, les donateurs ont droit de recevoir :

- le dernier rapport annuel et les derniers états financiers adoptés par le Conseil de Fondation ;
- le nom du réviseur des comptes ;
- un exemplaire de la présente charte ;
- le cas échéant, un rapport d'activité et financier sur le projet qu'ils soutiennent ;
- l'information si la personne qui sollicite les fonds au nom de la Fondation est un bénévole ou un employé.

Protection des données personnelles

La Fondation s'engage à respecter la sphère privée et la protection des données personnelles du donateur dans le respect de la législation en vigueur et applicable à la Fondation.

Fondation pour la recherche en biologie et médecine

Communication du don

La Fondation et le donateur s'engagent à respecter une mutuelle information autour du don concerné et conviennent de toute communication publique. Sont réservées les informations qui relèvent des obligations légales.

Restrictions quant à la personne du donateur ou au don

La Fondation se réserve la possibilité de refuser un don de certaines personnes, notamment dans les cas suivants:

- il existe un risque actuel ou futur que cela nuise à l'image de la Fondation et/ou des institutions fondatrices et associées, à leur fonctionnement ou à la réalisation de leurs missions ;
- il existe un conflit d'intérêts entre l'activité professionnelle du donateur et son mécénat/sponsoring en faveur de la Fondation ;
- il existe un doute sur la légalité des activités du donateur qui pourrait être préjudiciable aux institutions fondatrices.

La Fondation se réserve le droit de refuser tout don ou legs de personnes ou entités dès lors qu'il existe un doute sur sa légalité, sa provenance et son origine ou qui soit contraire aux buts de la Fondation. A cet égard une obligation de diligence est due. La Fondation établit une procédure d'acceptation des fonds (montant, origine, etc.).

Gestion des finances de la Fondation

Les affaires financières de la Fondation sont gérées d'une manière responsable en conformité avec les obligations éthiques de gestion et les exigences légales.

Les rapports financiers annuels :

- sont préparés conformément aux principes et normes RPC21 ;
- font état du montant total des frais de collectes de fonds (y compris les salaires et les frais généraux) ;
- font état du montant total des dépenses affectées.

Adoptée par le Conseil de Fondation le 16 juin 2022